

L'an deux mil quinze, le mardi deux juin, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain ROCHE, Maire.

Absent : Gilles GAYET

Secrétaire de séance : Ludovic RAMIN

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Étude devis pour travaux de voirie :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des devis ont été demandés aux entreprises LAUVERGNE COLLINET de Commentry, COLAS de ST Pourçain sur Sioule et à l'UTT de Moulins pour la réfection des voiries suivantes : chemin de la Ville, chemin La Bruyère, Marzat, l'Arfeuille, Les Trembles et Doulaivre. Il présente ensuite les différents devis avec détail par chemin :

LAUVERGNE COLLINET	105 319,60 € HT
UTT de Moulins	106 063,48 € HT
COLAS	89 980,40 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'entreprise COLAS pour un montant hors taxe de 89 980,40 €.

Travaux réparation cheminée château La Motte Verger :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors des travaux de réfection de la toiture du château de la Motte Verger, il est apparu un problème au niveau de la cheminée. En effet, une importante fissure à la partie inférieure apparaît et celle-ci risque de tomber. L'entreprise CLEMENT a donc effectué un devis pour la réparation de cette cheminée qui s'élève à 6 570 € TTC soit 5 475 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la reconstruction de la cheminée et accepte le devis de l'entreprise CLEMENT.

Achat de dictionnaires :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, en juin de chaque année, l'achat de dictionnaire pour tous les enfants entrant en classe de sixième à la rentrée de septembre suivante.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le conseil approuve donc l'achat de 10 dictionnaires Hachette 2016 collège pour un montant de 141€60.

Achat d'un défibrillateur :

Suite à la décision de mettre en place un défibrillateur sur la commune, une demande de subvention a été effectuée auprès de GROUPAMA. Ceux-ci attribueront une aide d'environ 1 000 € à la condition qu'une formation d'utilisation soit mise en place.

Le devis de la centrale médicale pour l'appareil s'élève à 1 575 € HT soit 1 890 € TTC ; celui du Service Départemental des Sapeurs Pompiers pour la formation à 450 € pour 10 stagiaires plus 50 € par stagiaire supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les devis présentés et mandate Monsieur le Maire pour signer la convention de formation à intervenir avec le SDIS.

Remplacement percolateur salle des fêtes :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le percolateur de la salle des fêtes a une résistance qui ne fonctionne plus et par conséquent le café ne reste plus chaud. Le montant de la réparation s'élèverait à 110€04 TTC et le prix d'un appareil neuf serait de 238€80.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'acquisition d'un appareil neuf et, étant donné le caractère de durabilité de ce bien, d'inscrire cette dépense en section d'investissement.

Remboursement détecteur de fumée à Monsieur Mazerolle :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Mazerolle, locataire de l'immeuble situé route du Couvent et appartenant à la commune, a mis en place un détecteur de fumée dans le logement. Étant donné que cette obligation est normalement à la charge du propriétaire, Monsieur le Maire propose de rembourser Monsieur Mazerolle du prix d'achat du détecteur soit 13€07.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

Tarif columbarium :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 5 février 2013 concernant la mise en place de tarifs pour les emplacements au columbarium. Suite à des demandes, il propose de créer la possibilité de concession cinquantenaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide donc de fixer les tarifs de concession au columbarium comme suit :

concession trentenaire pour caverne : 700 €
concession cinquantenaire pour caverne : 850 €
concession perpétuelle pour caverne : 1 000 €
dispersion au jardin du souvenir : 80 € par urne.

Création poste adjoint technique deuxième classe contractuel à temps complet :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Monsieur Christian CHOLLET a fait une demande de disponibilité d'un an pour suivre sa conjointe qui vient d'être mutée. Afin de pourvoir à son remplacement pendant cette année, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique première classe contractuel à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint technique deuxième classe contractuel à temps complet. Le tableau des effectifs s'établit donc comme suit :

1 poste de secrétaire de mairie titulaire à temps complet
1 poste d'adjoint administratif deuxième classe contractuel à temps non complet
1 poste d'adjoint technique première classe titulaire à temps complet
2 postes d'adjoint technique deuxième classe titulaire à temps non complet
1 poste d'adjoint technique deuxième classe contractuel à temps non complet
1 poste d'adjoint technique deuxième classe contractuel à temps complet

Décision modificative budgétaire :

Section de fonctionnement

DEPENSES

<i>article 6135 Locations mobilières</i>	+ 2 300 €
<i>article 61523 Voies et réseaux</i>	+ 2 000 €
<i>article 616 Primes d'assurance</i>	+ 200 €
<i>article 023 Virement à la section d'investissement</i>	+ 1 400 €
<i>TOTAL</i>	+ 5 900 €

RECETTES

<i>article 74121 Dotation de solidarité rurale</i>	+ 5 218 €
<i>article 742 Dotations aux élus locaux</i>	+ 682 €
<i>TOTAL</i>	+ 5 900 €

Section d'investissement

DEPENSES

<i>article 2152 Installations de voirie</i>	+ 500 €
<i>article 2315 Installation, matériel et outillage</i>	+ 1 900 €
<i>TOTAL</i>	+ 2 400 €

RECETTES

<i>article 021 Virement de la section de fonctionnement</i>	+ 1 400 €
<i>article 1328 Autres subventions</i>	+ 1 000 €
<i>TOTAL</i>	+ 2 400 €

Convention pour dématérialisation budget :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune effectue l'envoi des délibérations, arrêtés ... en Préfecture de l'Allier de manière dématérialiser par la plate forme SLOW. Il propose d'employer ce système pour la transmission des documents comptables (budget, compte administratif...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et mandate celui-ci pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et signer tous documents.

Guirlandes :

Après étude des devis, le conseil municipal décide l'achat d'un kit cordon LED bleu de 5 mètres, un kit cordon LED blanc de 5 mètre et de deux guirlandes stalactites pour un montant hors taxe de 392,21 € HT à l'établissement CEF MOULINS.

Achat cuve à carburant :

Après en avoir délibéré et étant donné que la cuve de l'atelier doit être changée afin de pouvoir utiliser du GNR (Gasoil Non Routier), le conseil municipal approuve le devis d'agroservice pour la fourniture d'une cuve avec pompe pour un montant hors taxe de 960 €. Étant donné le caractère de durabilité de ce bien, cette dépense sera inscrite en section d'investissement à l'article 2315 opération 54 et le financement sera prélevé en fonctionnement à l'article 61522.

Camping :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Le Coler, actuel régisseur titulaire, souhaite devenir suppléant. Il propose ensuite une interversion et que par conséquent Monsieur Ludovic RAMIN soit nommé titulaire. La régie se compose donc ainsi :

Ludovic RAMIN, titulaire - Daniel LE COLER et Régis JEAN, suppléants

Le conseil municipal accepte cette proposition et souhaite qu'une réflexion soit entreprise sur le devenir du camping.

Questions diverses :

- Salle des fêtes : information est donnée concernant l'étude de sol qui préconise l'implantation de micro pieux pour un montant d'environ 10 000 € HT. La commission des travaux estimait ces pieux inutiles étant donné qu'aucune fissure n'apparaît sur le bâtiment existant. Malgré une réunion sur place avec le bureau d'étude, il s'avère que le non respect de cette préconisation altérera l'assurance décennale et le bureau sécurité ne donnera pas son accord pour l'ouverture au public de l'établissement. Aussi, il a été demandé une modification des plans afin d'essayer de trouver des économies sur les travaux prévus. Le conseil municipal approuve les nouveaux plans.

Le conseil municipal décide de combler avec des matériaux acoustiques les niches où se trouvaient les anciens radiateurs pour un montant de 350 € HT.

- Cantine : le conseil municipal décide l'aménagement d'un pan de mur afin d'améliorer l'acoustique de la pièce.

- Bibliothèque : un tri des livres sera effectué afin de libérer de la place.

- Il sera pris un arrêté afin de faire respecter la propreté dans la grande rue.